

Transport Matière Dangereuse (TMD) Base

Conforme à la réglementation ADR et à l'arrêté TMD du 29 mai 2009

Public visé :

Tout conducteur de véhicules légers et poids lourds transportant des matières dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9 en colis, en vrac dans des véhicules benne en citernes d'une capacité individuelle ou égale ou inférieure à 1000 litres et conteneurs citerne d'une capacité égale ou inférieure à 3000 litres.

Prérequis :

Aucun prérequis.

Formation réglementée – accessible aux personnes en situation de handicap sauf affections médicales incompatibles avec l'obtention du permis de conduire.

Durée, dates, lieu, horaires

Durée : 21 heures

Lieu : Saint-Pierre, Saint-Paul, Sainte-Marie, Saint-André *selon les nécessités pédagogiques*

Horaires : de 7h à 15h

Dates : cf. calendrier

Modalité d'organisation

Nombre de personne : 20 maximum.

En présentiel, parcours individualisé selon niveau.

Moyens techniques et pédagogiques :

Salles de cours équipées de moyens multimédias, aires d'évolution spécialement aménagées (plateau technique), générateur de flammes, bouteille de gaz, extincteurs à poudre, guide.

Coût pédagogique : 600€ / apprenant - Exonéré de TVA.

Objectifs :

Acquérir les connaissances nécessaires au transport de matières dangereuses conformément à la réglementation ADR (8.2) et à l'arrêté TMD du 29 mai 2009 (annexe I, § 4). Appliquer la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses par route.

Contenu (Cf. programme détaillé) selon la réglementation ADR et à l'arrêté TMD du 29 mai 2009

- ✓ Présentation du stage et des matières, objets et produits à transporter, du cadre réglementaire de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR 2017) et français (arrêté du 29 mai 2009 modifié TMD)
- ✓ Identification et classification des matières dangereuses et des principaux risques
- ✓ Cas particuliers donnant lieu à des dispenses et exemptions de l'application de la réglementation (les quantités limitées, les quantités exceptées)
- ✓ Conditionnement, emballage, marquage, étiquetage des Matières dangereuses
- ✓ Comportement et effets redoutés des matières, expériences (changements d'états physiques des corps)
- ✓ Documents de bord réglementaires, sûreté
- ✓ Équipement des véhicules, signalisation et placardage des véhicules
- ✓ Equipements et matériels de protection et prévention
- ✓ Chargement, calage, arrimage, transport et déchargement des matières conditionnées
- ✓ Circulation, conduite des véhicules, comportement du conducteur
- ✓ Exercice d'extinction de feux réels
- ✓ Alcoolémie, responsabilités, accidents impliquant des marchandises dangereuses (causes et conséquences) et conduite à tenir en cas d'accidents : surveillance, procédure d'urgence

Suivi – Évaluation

- Suivi et évaluation de la formation : feuille de présence, questionnaire QCM en fin de formation. L'Évaluation sera corrigée par un autre formateur.
- Validation : Délivrance du certificat de formation ADR Formation de base (validité 5 ans) en cas de réussite de l'évaluation finale.
- Maintien et Actualisation des Compétences tous les 5 ans.
- Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la partie théorique et pratique pour le stagiaire : enquête de satisfaction à chaud.

Méthodes pédagogiques :

Pédagogie participative : Elle alternera les apports théoriques et les mises en situation professionnelles.

Le formateur suit un plan précis pour aborder progressivement tous les points du programme tant sur le plan théorique que pratique.

Encadrement – Formateurs – Testeurs :

Formateurs : Formateur habilité suivant le cahier des charges ministériel.

Administratif : Equipe administrative pour la gestion et le suivi des dossiers administratifs.

Programme détaillé :

- ✓ Présentation du stage et des matières, objets et produits à transporter, du cadre réglementaire de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR 2017) et français (arrêté du 29 mai 2009 modifié TMD)
- ✓ Identification et classification des matières dangereuses et des principaux risques
- ✓ Cas particuliers donnant lieu à des dispenses et exemptions de l'application de la réglementation (les quantités limitées, les quantités exceptées)
- ✓ Conditionnement, emballage, marquage, étiquetage des Matières dangereuses
- ✓ Comportement et effets redoutés des matières, expériences (changements d'états physiques des corps)
- ✓ Documents de bord réglementaires, sûreté
- ✓ Équipement des véhicules, signalisation et placardage des véhicules
- ✓ Equipements et matériels de protection et prévention
- ✓ Chargement, calage, arrimage, transport et déchargement des matières conditionnées
- ✓ Circulation, conduite des véhicules, comportement du conducteur
- ✓ Exercice d'extinction de feux réels
- ✓ Alcoolémie, responsabilités, accidents impliquant des marchandises dangereuses (causes et conséquences) et conduite à tenir en cas d'accidents : surveillance, procédure d'urgence